

# NOVACLAC R2

## 1. IDENTIFICATION :

Désignation : répulsif prêt à l'emploi - réf : I223 – I234

Produit biocide répulsif – TP19 (répulsif et appâts)

N° d'enregistrement MEDDTL : 23746

Usage : Domestique, produit répulsif utilisable pour l'hygiène vétérinaire

Distributeur :

**PROTECTA S.A.S**  
**10 allée de la Sarriette**  
**ZAC Saint Louis**  
**84250 LE THOR**

Tél : 04.90.02.16.20 Fax : 04.90.33.73.90

Tél international : 00.33.490.02.16.20

Email : [contact@an-protecta.eu](mailto:contact@an-protecta.eu)

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA N° 01 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

- Mention d'avertissement (CLP) : Attention

-Mentions de danger (CLP) :

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

-Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans déchetterie

- Phrases EUH :

EUH208 - Contient Orange oil, sweet, Valencia (8008-57-9). Peut produire une réaction allergique

-Phrases supplémentaires :

Lire l'étiquette avant utilisation

Conserver dans l'emballage d'origine  
Utiliser les biocides avec précaution et au besoin une protection adaptée

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Remarques : Concentration en matière active Biocide TP19- Pyrèthre (50%) dosage 0.8% - Citriodiol (50% P-menthane) dosage 3.4%

Nom	Identificateur de produit	Classification Règlement (CE) 1272/2008	Classification Directive 67/548/CEE	(%)
P.Menthane 3.8 Diol	CAS 42822-86-6 CE 255-953-7	Eye Irrit. 2, H319	Xi; R36	1,7
Orange oil, sweet, Valencia	CAS 8008-57-9 CE 307-891-8	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Xn; R65 Xi; R38 R43 N; R50/53 R10	0,01 - 1
pyrethre BIG	CAS 8003-34-7 CE 232-319-8 index 613-022-00-6	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Xn; R20/21/22 N; R50/53	0,4

Textes des phrases R et H: voir section 16

## 4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après inhalation : Aucune sous utilisation normale.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion direct. Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion indirect.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

-Mesures générales : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

-Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants.

-Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau. Eviter le contact avec les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

-Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection.

-Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

-Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.

-Procédures de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

-Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir Rubrique 8.

## 7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

-Dangers supplémentaires lors du traitement : La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.

-Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants.

-Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

-Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

-Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

-Produits incompatibles : Non établi.

-Durée de stockage maximale : Voir date limite d'utilisation du produit sur l'emballage

-Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

-Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE :

### 8.1. Paramètres de contrôle

pyrethre BIG (8003-34-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes) ,1 mg/m <sup>3</sup> ; France; Valeur 'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRI: Valeur réglementaire indicative

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Gants.



Vêtements de protection - sélection du matériau : tout type de gants peut être utilisé

Protection des mains : Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit

Protection oculaire : Pas de précautions particulières

Protection des voies respiratoires : Pas de précautions particulières

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations : En cas d'utilisation en intérieur prévoir une aération des locaux.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	jaunâtre. Blanc.
Odeur :	caractéristique. Agrumes. Fruité(e).
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	>= 75 °C
Point d'éclair :	>= 65 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	1000 g/l
Solubilité :	Produit soluble dans l'eau.
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	> 10 cP
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible.
Limites explosives :	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction : ≈ 8

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Étincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non établi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>pyrethre BIG (8003-34-7)</b>	
DL50 orale rat	200 mg/kg (Rat)
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,4 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Légèrement irritant mais insuffisant pour classement Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Contient des huiles essentielles
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé
Viscosité, cinématique :	10,00000000 mm <sup>2</sup> /s

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Dangereux pour l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>pyrethre BIG (8003-34-7)</b>	
CL50 poisson 1	0,049 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,011 mg/l (96 h; Gammarus sp.)
CL50 poissons 2	0,009 mg/l (96 h; Ictalurus punctatus)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	0,011 mg/l (96 h; Gammarus sp.)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>pyrethre BIG (8003-34-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>pyrethre BIG (8003-34-7)</b>	
Log Pow	6,15 (Valeur estimative)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>pyrethre BIG (8003-34-7)</b>	
Ecologie - sol	Non toxique pour les plantes. Toxique pour les abeilles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.





Recommandations pour l'élimination des déchets : dans un centre de collecte de déchets selon la réglementation locale.

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
<i>Description document de transport</i>			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			

Produit : NOVACLAC R2

6/9

III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M6  
 Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 5L  
 Quantités exceptées (ADR) : E1  
 Packing instructions (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
 Mixed Portable tank and bulk container instructions (ADR) : T4  
 Mixed Portable tank and bulk container special provisions (ADR) : TP1, TP29  
 ADR tank codes (ADR) : LGBV  
 Véhicule pour le transport en citerne : AT  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Special provisions for carriage - Packages (ADR) : V12  
 Special provisions for carriage - Loading and unloading (ADR) : CV13  
 Danger n° (code Kemler) : 90



Panneaux oranges :

Tunnel restriction code (ADR) : E

**14.6.2. Transport maritime**

Special provision (IMDG) : 274, 335  
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
 Quantités exceptées (IMDG) : E1  
 Packing instructions (IMDG) : P001, LP01  
 Packing provisions (IMDG) : PP1  
 IBC packing instructions (IMDG) : IBC03  
 Tank instructions (IMDG) : T4  
 Tank special provisions (IMDG) : TP2, TP29  
 EmS-No. (Fire) : F-A  
 EmS-No. (Spillage) : S-F  
 Stowage category (IMDG) : A

**14.6.3. Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Disposition particulière (IATA) : A97, A158  
 Code ERG (IATA) : 9L  
14.6.4. Transport par voie fluviale  
 Non applicable  
14.6.5. Rail transport  
 Code de classification (RID) : M6  
 Disposition particulière (RID) : 274, 335, 601  
 Quantités limitées (RID) : 5L  
 Quantités exceptées (RID) : E1  
 Packing instructions (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
 Instructions de transport en citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
 Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
 Catégorie de transport (RID) : 3  
 Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID) : W12  
 Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
 Colis express (RID) : CE8  
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90  
 Transport interdit (RID) : Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**  
 Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Contains no substances with Annex XVII restrictions  
 Ne contient pas de substance candidate REACH  
 Ne contient pas des substances Annexe XIV.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 16. AUTRES INFORMATIONS :

#### Textes des phrases R-, H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4  
 Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4  
 Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4  
 Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2  
 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  
 Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2



Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  
H302 Nocif en cas d'ingestion  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H312 Nocif par contact cutané  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 Nocif par inhalation  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
R10 Inflammable  
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
R36 Irritant pour les yeux  
R38 Irritant pour la peau  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
N Dangereux pour l'environnement  
Xi Irritant  
Xn Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA N° 01 45 42 59 59

**Ou**

Angers 02 41 48 21 21	Nancy 03 83 32 36 36
Bordeaux 05 56 96 40 80	Paris 01 40 05 48 48
Lille 0 825 812 822	Rennes 02 99 59 22 22
Lyon 04 72 11 69 11	Strasbourg 03 88 37 37 37
Marseille 04 91 75 25 25	Toulouse 05 61 77 74 47

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables